

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE
LOUHANNAISE INTERCOM'
SEANCE du 6 AVRIL 2022
RELEVÉ de DECISIONS

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le six du mois d'avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Polyvalente à Simard sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :

41 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
30 mars 2022

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. François GUILLEMAUT pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, M. Stéphane BALTES excusé, M. Damien CHARTON pouvoir donné à M Anthony VADOT, Mme Paule MATHY excusée, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M Christian CLERC.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.4 DELEGATION DE FONCTIONS

C2022-048 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2022.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2022-024	NET ECLAIR	ENTRETIEN LOCAUX JANVIER	DIVERS	2 015,00 €
2022-025	JLC	PRODUITS ENTRETIEN SORNAY	ECOLES	1 093,06 €
2022-026	NET ECLAIR	NETTOYAGE DES PARQUETS LOCAUX ST	TECHNIQUE	1 115,00 €
2022-027	MARMONT	CONSTRUCTION PONT DES CASSOTS	SENTIERS	19 945,00 €
2022-028	EIMI	REMPLACEMENT MODULE REGULATEUR	AQUABRESSE	1 322,00 €
2022-029	AJ3M	REMPLACEMENT PANNEAUX DE BASKET- BRUAILLES	ECOLES	1 928,90 €
2022-030	NET ECLAIR	ENTRETIEN LOCAUX FEVRIER	CRECHE	1 075,00 €
2022-031	NET ECLAIR	NETTOYAGES VITRES SECTEUR CUISEAUX	ECOLES	1 700,00 €
2022-032	NET ECLAIR	ENTRETIEN LOCAUX FEVRIER	DIVERS	2 015,00 €
2022-033	NET ECLAIR	ENTRETIEN LOCAUX FEVRIER	ALSH LOUVAREL	1 850,00 €
2022-034	INDIGO	NETTOYAGES VITRES ECOLES LOUHANS	ECOLES	1 611,32 €
2022-035	KEOLIS	NAVETTES JOURNALIERES FEVRIER	ALSH LOUVAREL	2 000,00 €
2022-036	LES TP BRESSANS	CURAGE FOSSE ET REMISE NIVEAU REGARD- MONTRET	ASSAINISSEMENT	1 397,92 €
2022-037	AJ3M	REMPLACEMENT AMORTISSEURS TELEPHERIQUE	LOUVAREL	1 320,00 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2022-011	Modification de la création de régie de recettes Aquabresse
2022-012	Nomination mandataire sous-régisseur suppléant bibliothèque Branges
2022-013	Acceptation indemnités assurances Dommages aux Biens suite au sinistre des Ateliers Techniques
2022-014	Nomination mandataire sous-régisseur suppléant sous-régie pêche bureau Office du Tourisme LOUHANS
2022-015	Nomination mandataire sous-régisseur suppléant sous-régie pêche bureau Office du Tourisme CUISEAUX
2022-016	Nomination mandataire sous-régisseur suppléant sous-régie pêche bureau Office du Tourisme CUISERY
2022-017	Nomination mandataire sous-régisseur suppléant sous-régie pêche boulangerie varennes St Sauveur

Arrêtés du Président Ressources Humaines

n°180 à 262 soit 83 arrêtés, dont :

- 56 arrêtés de mise en congé pour maladie ordinaire
- 9 arrêtés attribution régime indemnitaire
- 8 arrêtés d'avancement d'échelon
- 3 arrêtés de titularisation
- 1 arrêté d'accident du travail
- 1 arrêté de mutation
- 2 arrêtés de disponibilité d'office pour raison de santé
- 2 arrêtés de temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté de NBI

Décisions du Bureau:

Décision B2022-12 acceptant la prolongation de deux années supplémentaires du contrat de location de longue durée du minibus intercommunal financé par le sponsoring publicitaire conclu avec le GIE France Collectivités Invest et du contrat de régie publicitaire conclu avec INFOCOM France et ce, à compter du 27 septembre 2022. Les sponsors ayant financé la période du 27 mai 2020 au 27 mai 2022 bénéficient d'une visibilité gratuite de 4 mois entre le 27 mai et le 27 septembre 2022. Le montant mensuel de la location du véhicule reste inchangé. Il est de 490 € HT par mois. Le loyer est payé par la Communauté de Communes par voie d'abandon des recettes publicitaires lui revenant au titre de la régie et dont le paiement est réalisé directement par la Société INFOCOM France auprès du GIE France Collectivités Invest.

Décision B2022-13 approuvant la convention à passer avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, relative à « l'aide au logement temporaire 2 », pour l'année 2022 et autorisant le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Décision B2022-14 sollicitant le concours financier du Conseil départemental de Saône-et-Loire au taux le plus élevé pour le programme d'investissement des bibliothèques en matériel informatique complémentaire et terminal de paiement

Décision B2022-15 sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la DGD au taux le plus élevé pour le programme d'investissement des bibliothèques en matériel informatique complémentaire et terminal de paiement

Décision B2022-16 sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la DGD au taux le plus élevé pour le programme d'investissement des bibliothèques en mobiliers complémentaires et équipements de signalétique portatifs

Décision B2022-17 approuvant la charte d'engagement des partenaires dans le cadre de la convention territoriale globale 2022-2026 entre la CAF de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom' visant à définir la méthodologie qui sera mise en place entre les partenaires pour le renouvellement et le suivi de la CTG, qu'il s'agisse de la réalisation du diagnostic, des instances de pilotage, des conditions d'association des élus et partenaires à la réflexion, du calendrier de travail...

DECISION : DONT ACTE

3.1 ACQUISITIONS

C2022-049 Acquisition des locaux pour réalisation du projet de centre de santé territorial

Monsieur le Président rappelle ce qui suit :

La Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' a pour projet la création et gestion d'un centre de santé médical territorial dans le cadre du dispositif du Conseil Départemental de Saône et Loire.

Cela permettra de faciliter le recrutement de professionnels de santé au bénéfice de la Bresse bourguignonne et de dynamiser les antennes locales associées au centre de santé central départemental et mises en place sur les communes de Sagy, Branges, Simard, Montpont en Bresse, Simandre.

Le projet consiste en l'acquisition et aménagement de locaux existants et adaptés sur la commune de Louhans en vue de les mettre à disposition du Département pour la mise en place d'un centre de santé territorial. Ce site est localisé à Louhans, sis Place Hector Berlioz.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2022 actant la compétence intercommunale « Création et gestion d'un centre de santé médical territorial dans le cadre du dispositif du Conseil Départemental de Saône et Loire »,

Vu la délibération C 2021-234 en date du 15 décembre autorisant Monsieur le Président à engager, en parallèle du processus de prise de compétence, une négociation avec la CPAM de Saône et Loire pour l'acquisition desdits locaux,

Vu les locaux administratifs de 674 m² édifiés sur la parcelle cadastrée section 114F 392 d'une superficie de 2 347 m² dont la valeur vénale a été établie à 170 000 € hors droits d'enregistrement et frais d'acte par Maître Olivier Moinard, notaire à Macon,

Vu la proposition de la communauté de communes pour une acquisition à hauteur de 170 000 €,

Vu l'accord de principe du propriétaire du site, pour une vente dudit bien au prix de 170 000 €,

Vu les rapports Dossier Technique Amiante et de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante transmis par le propriétaire faisant apparaître qu'il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section 114 F 392 incluant l'immeuble moyennant le prix de 170 000 € nets.

L'acte d'acquisition sera établi par acte notarié à charge de la communauté de communes.

DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer tout document relatif à l'acquisition.

1.1 MARCHES PUBLICS

C2022-050 Consultation relative à la construction du Pôle Enfance-Jeunesse-Famille de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (12 lots) – Attribution des lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-029 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2020 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique au lauréat du concours à savoir, le groupement Thierry GHEZA / SARL SANTINI STRUCTURAE INGENIERIE / THERMI-D SAS / NAMIXIS & SSICOOR – GROUPE SYSTEA / ACOUSTIQUE France / SAS CLIC / SARL ME2CO / Bureau d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme – BAFU / REALIS MOE, mandaté par l'architecte Thierry GHEZA pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un Pôle Enfance-Jeunesse-Famille à Louhans-Châteaurenaud (71500) pour un montant de rémunération globale provisoire de 401 860 € HT,

VU la délibération n°2020-167 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 validant l'Avant-Projet-Définitif,

VU la délibération n°2022-010 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 actant le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 3 532 054,56 € HT (valeur novembre 2020), et arrêtant le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre porté à 384 990,77 € HT au titre de la mission de base soit une rémunération globale portée à 426 940,77 € HT,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 23 novembre 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour la consultation relative à la construction du Pôle Enfance-Jeunesse-Famille de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', avec une date limite de réception des offres fixée au Mercredi 22 décembre 2021 – 17h00,

Le Président informe que la consultation a été allotie en 12 lots comme suivant :

- Lot n°1 : Terrassement - V.R.D - Aménagements extérieurs
- Lot n°2 : Gros œuvre
- Lot n°3 : Charpente – Couverture
- Lot n°4 : Etanchéité
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures bois et mixtes bois – Alu
- Lot n°6 : Isolation - Plâtrerie - Peinture – Plafonds
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures – Mobilier
- Lot n°8 : Revêtements de sol – Faïence
- Lot n°9 : Métallerie
- Lot n°10 : Chauffage - Ventilation – Sanitaire
- Lot n°11 : Electricité
- Lot n°12 : Equipements de l'Office

VU la délibération n°2022-011 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022, déclarant sans suite les lots n°2, 3, 7, 9 et 10 de la consultation,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 2 février 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour la relance des lots n°2, 3, 7, 9 et 10 avec une date limite de réception des offres fixée au Mercredi 2 mars 2022 – 12h00,

VU la délibération n°2022-034 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2022, attribuant le lot n°1 : Terrassement – V.R.D – Aménagements extérieurs, au groupement solidaire SARL MARMONT / MUGNIER PAYSAGE / BONNEFOY JC TP / SAONE ET LOIRE PAYSAGE, représenté par la SARL MARMONT, en tant que mandataire du groupement sis à Louhans (71500) pour un montant forfaitaire de 529 869,24 € HT et déclarant sans suite pour cause d'infructuosité le

lot n°2 : Gros-Œuvre et le lot n° 9 : Métallerie et relançant une nouvelle procédure de mise en concurrence pour lesdits lots,

VU les négociations financières menées sur les lots n°4, 6 et 8 et les demandes de précisions techniques sollicitées auprès de certains candidats,

VU les offres des candidats et les résultats de la consultation,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'ATTRIBUER les lots de la consultation relative à la construction du Pôle Enfance-Jeunesse-Famille de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', comme suivant :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
3	Charpente – Couverture	SAS GIROD MORETTI (01)	380 000 €	456 000 €
4	Etanchéité	SARL David GOMES (01)	117 257,96 €	140 709,55 €
5	Menuiseries Extérieures Bois et Mixtes Bois-Alu	SARL Menuiseries FAUTRELLE (71)	280 388,80 €	336 466,56 €
6	Isolation – Plâtrerie – Peinture - Plafonds	SMPP (71)	424 500 €	509 400 €
7	Menuiserie Intérieure – Mobilier	LES MENUISERIES DE L'AIN (01)	394 401,50 €	473 281,80 €
8	Revêtements de sol – Faïence	SARL TACHIN (21)	165 000 €	198 000 €
10	Chauffage - Ventilation - Sanitaire	SARL LACLERGERIE (71)	539 874,02 €	647 848,82 €
11	Electricité	SOCHALEG (71)	179 610,90 €	215 533,08 €
12	Equipements de cuisine	CUNY PROFESSIONNEL (01)	64 639,92 €	77 567,90 €

—AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives aux lots attribués et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

7.2 FISCALITE

C2022-051 Exonération de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif – Immeuble cadastré B 1307 et B 1304 sis 440 Route des Cornets à Sainte-Croix-en-Bresse (71470)

VU l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 28 février 1986 modifiant l'arrêté ministériel du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts,

VU l'arrêt du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

CONSIDERANT que le raccordement des immeubles au réseau public de collecte disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établies sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté ministériel du 28 février 1986 a déterminé les catégories d'immeubles pour lesquelles des exonérations de raccordement, peuvent être accordées ;

CONSIDERANT que l'immeuble cadastré B 1307 et B 1304 sis 440 Route des Cornets à Sainte-Croix-en-Bresse (71470), est difficilement raccordable au vu de sa localisation en contrebas du réseau public de collecte des eaux usées situé sous la voie publique,

CONSIDERANT que le raccordement au réseau public ne peut se faire qu'avec un poste de relevage pour lequel une alimentation électrique est nécessaire.

CONSIDERANT que l'immeuble visé ci-dessus n'est pas raccordé aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'électricité ;

CONSIDERANT que les propriétaires ont engagé les démarches nécessaires auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la pose d'un système individuel de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'exonération au profit des propriétaires de l'immeuble cadastré B 1307 et B 1304 sis 440 Route des Cornets à Sainte-Croix-en-Bresse de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif, sous réserve d'une installation d'assainissement non collectif jugée conforme par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les propriétaires assureront l'entretien régulier de l'installation d'assainissement non collectif afin d'en garantir le bon fonctionnement. L'installation sera périodiquement contrôlée par le SPANC qui émettra un rapport sur la conformité de l'installation.

Les propriétaires remettront une copie des rapports SPANC à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

Cette exonération est établie de façon précaire et révoquant. Elle pourra notamment être annulée en cas de négligence d'entretien de l'installation d'assainissement non collectif, lors de l'apparition d'une non-conformité par le SPANC, en cas de non transmission d'un rapport attestant la conformité de l'installation.

Les propriétaires seront exonérés de la redevance assainissement collectif et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

- AUTORISE le Président à signer l'arrêté d'exonération de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif pour l'immeuble cadastré B 1307 et B 1304 sis 440 Route des Cornets à Sainte-Croix-en-Bresse (71470), et à accomplir toutes les formalités nécessaires en ce sens.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2022-052 Convention de fourniture d'eau potable

VU la délibération n°2019-094 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2019 approuvant la convention de fourniture d'eau avec le Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont,

VU la convention de fourniture d'eau potable conclue le 5 février 2020 entre le Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont (le vendeur), la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (l'acheteur), SOGEDO (le délégataire du vendeur) et l'entreprise SUEZ EAU France (le délégataire de l'acheteur),

CONSIDERANT le changement de délégataire de l'acheteur consécutif à la délibération n°2021-124 du Conseil Communautaire approuvant le choix de la Société SAUR en tant que délégataire du service public d'eau potable et approuvant les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation du service public d'eau potable à effet au 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT ainsi la nécessité d'établir une nouvelle convention afin de permettre au Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont de refacturer au nouveau délégataire, la Société SAUR,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de fourniture d'eau potable à conclure entre le Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont (le vendeur), la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (l'acheteur), SOGEDO (le délégataire du vendeur) et l'entreprise SAUR (le délégataire de l'acheteur).

- AUTORISE le Président à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires en ce sens.

7.5 SUBVENTIONS

C2022-053 Projet salle multisport intercommunale à Branges - Demande de financement ANS

Le Président,

RAPPELLE la validation par délibération du 16 octobre 2019 des orientations programmatiques pour la construction d'un équipement complémentaire des autres structures sportives locales et permettant d'enrichir l'offre sportive sur le territoire et dont la polyvalence sportive sera assurée par :

↳ **une grande salle d'évolution** adaptée aux exigences des compétitions, avec une tribune pouvant accueillir 500 personnes (250 places fixes + 250 places escamotables) et permettant la pratique des sports suivants :

Handball (jusqu'en compétition interrégionale)
Basketball (jusqu'en compétition interrégionale)
Volleyball (jusqu'en compétition interrégionale)
Badminton (jusqu'en compétition interrégionale)
Tennis (jusqu'en compétition interrégionale)
Futsal (jusqu'en compétition régionale)

↳ **une petite salle d'évolution** qui pourra accueillir, en majorité, des activités artistiques (gym, danse) dont une pratique de la GRS. La salle de gymnastique ne comportera pas d'agres.

RAPPELLE que le coût d'opération (travaux + honoraires et divers) de ce projet estimé à 4 561 610 € HT est composé de deux entités :

Salle multisport : 3 670 310 € HT

Salle de danse : 891 300 € HT

PROPOSE de solliciter auprès des financeurs les subventions pour chaque entité de manière distincte. Chaque entité fait ainsi l'objet d'un plan de financement spécifique.

PRESENTE les plans de financement correspondants :

Entité salle multisport

DEPENSES		
TOTAL TRAVAUX		3 265 700 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre, contrôle SPS, Contrôle technique		404 610 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT		3 670 310 €
RECETTES		
SUBVENTIONS MOBILISABLES	57,03%	2 092 593 €
ETAT (DETR/DSIL)	30%	1 101 093 €
Etat ANS Equipement structurant	8,18%	300 000 €
Conseil Régional	4,09%	150 000 €
Conseil départemental/plan environnement		300 000 €
Phases appel à projet 2022 et 2023	8,18%	
Fonds de concours commune de Branges	6,58%	241 500 €
AUTOFINANCEMENT BLI	42,97%	1 577 717 €

Entité salle de danse

DEPENSES		
TOTAL TRAVAUX		790 300 €
Maitrise d'œuvre, contrôle SPS, contrôle technique		101 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT		891 300 €
RECETTES		
SUBVENTIONS MOBILISABLES	64,61%	575 890 €
ETAT (DETR/DSIL)	30%	267 390 €
Conseil départemental/projet structurant	28,05%	250 000 €
Fonds de concours commune de Branges	6,56%	58 500 €
AUTOFINANCEMENT BLI	35,39%	315 410 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus

SOLLICITE une aide financière la plus élevée possible au titre des équipements sportifs structurants de l'Agence Nationale du Sport (ANS) sur l'entité salle multisport.

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes et à signer tous les documents s'y rapportant.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2022-54 Accueil de loisirs secteur de Louhans tarification des activités jeunes été 2022

Pour l'été 2022, l'accueil de loisirs secteur de Louhans proposera aux adolescents (12-17 ans) différentes activités avec une tarification spécifique au vu de l'activité.

Cette tarification est modulée. Elle tient compte des ressources des familles, avec deux tarifs différents.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Activité	Tarif QF 1000 et plus	Tarif QF 999 et en dessous
Stage de graff	63 €	59 €
Stage Hip Hop	43 €	39 €
Entraînement + Tournoi tennis de table	25 €	23 €
Accrobranche	20 €	19 €
Parc des combes	17 €	16 €
Découverte du métier d'animateur	2 €	1 €
Virtual Break (Louhans)	17 €	16 €
Escalade	24 €	22 €
Karting	39 €	38 €
Touroparc	17 €	16 €
Orientation	18 €	17 €

7.5 SUBVENTIONS

C2022-055 Subventions à caractère exceptionnel pour projet en lien avec le projet d'école

Le Président,

RAPPELLE la délibération C2020-39 en date du 11 mars 2020, par laquelle le conseil communautaire fixait les montants des différentes dotations scolaires et subventions aux coopératives scolaires.

EXPLIQUE que cette délibération prévoit notamment l'attribution de subvention à caractère exceptionnel aux coopératives scolaires, pour le financement de projet en lien avec le projet d'école.

INFORME que pour 2022, cinq projets ont été déposés auprès de la communauté de communes :

- Ecole Nelson Mandela Louhans : du 23 au 24 mai, un projet de classe transplantée de découverte de l'histoire et du patrimoine de Guédelon. Ce projet concerne la classe de CM2 soit 23 élèves. Le montant total du projet est estimé à 3 143 € (hébergement, transport et intervenants). Celui-ci bénéficie de financements (APE, coopérative scolaire, Bourse Louhannaise et familles). Le reste à charge est de 800 € (*soit 17.39 €/élève/jour*).
- Ecole de La Chapelle Naude : du 23 au 24 mai, un projet de classe transplantée de découverte de l'environnement en Alsace. Ce projet concerne le RPI pour les classes de CP à CM2 soit 73 élèves dont 40 élèves originaires de La Chapelle Naude. Le montant total du projet est estimé à 7 500 € (hébergement, transport et intervenants). Celui-ci bénéficie de financements (APE, Mairie de Montpont en Bresse (1 700 €), coopérative scolaire et familles). Le reste à charge est de 1 700 € (*soit 21.25 € / élève / jour*).
- Ecole de Bruailles : du 23 au 24 mai, un projet de classe transplantée de découverte de l'histoire et du patrimoine de Guédelon. Ce projet concerne les classes de CE2, CM1 et CM2 soit 46 élèves. Le montant total du projet est estimé à 4 297 € (hébergement, transport et intervenants). Celui-ci bénéficie de financements (coopérative scolaire et familles). Le reste à charge est de 1 517 € (*soit 16.49 € / élève / jour*).
- Ecole de Sagy : du 9 au 11 mai, un projet de classe transplantée de découverte du milieu montagnard dans le Parc Naturel du Haut Jura. Ce projet concerne les classes de CP à CM2 soit 75 élèves. Le montant total du projet est estimé à 12 327 € (hébergement, transport et intervenants). Celui-ci bénéficie de financements (Conseil Régional, coopérative scolaire, APE, dons). Le reste à charge est de 1 382 € (*soit 6.15 € / élève / jour*). *Une participation des familles sera demandée en fonction de la subvention de BLI.*
- Ecole de Condal : du 8 au 10 juin, un projet de classe transplantée de découverte de l'environnement à Collonge-La-Madeleine. Ce projet concerne les classes de CE1 à CM2 soit 42 élèves. Le montant total du projet est estimé à 9 509 € (hébergement, transport et intervenants). Celui-ci bénéficie de financements (Conseil Régional, coopérative scolaire, familles). Le reste à charge est de 2 309 € (*soit 18.32 € / élève / jour*).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER aux coopératives scolaires les subventions suivantes :

Coopérative de l'école de :	Montant subvention BLI
Nelson Mandela Louhans	690 €
La Chapelle Naude	1 200 €
Bruailles	1 380 €
Sagy	1 382 €
Condal	1 890 €
Total	6 542 €

INSCRIT au budget 2022 les dépenses correspondantes.

8.1 ENSEIGNEMENT

C2022-056 Contribution 2022 versée à l'OGEC de l'école privée Stella sous contrat d'association

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation qui indique que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil »,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et codifiée par l'article L.442-13-1 du code de l'éducation, qui précise que « lorsqu'un EPCI est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12. »,

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation qui dit que « lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un EPCI, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence ». Le critère de résidence ne s'apprécie donc plus par rapport à la commune mais par rapport au territoire de l'EPCI,

Vu l'extension de l'instruction obligatoire aux enfants âgés de trois à cinq ans qui constitue une extension de compétence au sens de l'article 72-2 de la Constitution,

Considérant que, de ce fait, la communauté de communes a l'obligation de participer au financement de l'établissement privé sous contrat d'association pour l'ensemble des élèves scolarisés dans l'établissement et qui résident sur le territoire de l'EPCI, soit 110 élèves d'élémentaire et 39 élèves de maternelle au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré par 27 voix pour 8 voix contre et 11 abstentions

DECIDE DE DEFINIR à hauteur de 81 076.05 € le montant de la participation à verser à l'école privée Stella au titre de son fonctionnement pour l'année 2022, soit un coût moyen par élève de 345.30 € pour l'élémentaire et de 1 104.95 € pour la maternelle.

INSCRIT au budget 2022 la dépense correspondante.

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

C2022-057 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le poste de chargé(e) de communication nécessite d'être renforcé notamment suite au départ à compter du 1^{er} avril 2022 de l'agente en charge de la rédaction des articles du bulletin communautaire.

Vu l'avis favorable du comité technique de Bresse Louhannaise Intercom' du 5 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suivant :

Postes permanents :

Pôle ressources administration générale :

SUPPRIME au 1^{er} mai 2022 un poste permanent à temps non complet de rédacteur (trice) chargé(e) de la communication pour un temps de travail de 8.12/35^{ème}, dans les cadres d'emploi des attachés.

SUPPRIME au 1^{er} mai 2022 un poste permanent à temps non complet de chargé(e) de communication, pour un temps de travail de 17.5/35^{ème}, dans les cadres d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs, assistants de conservation du patrimoine et adjoints du patrimoine.

CREE à la même date, dans les cadres d'emploi des rédacteurs et adjoints administratifs, pour les mêmes missions, un poste permanent à temps complet de chargé(e) de communication, pour un temps de travail de 35/35^{ème}.

4.5 REGIME INDEMNITAIRE

C2022-058 Instauration d'une indemnité forfaitaire pour les déplacements intra résidence administrative

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 susvisé ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Bresse Louhannaise Intercom' du 5 avril 2022 ;

Le Président,

EXPOSE que certains agents de Bresse Louhannaise Intercom' sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service, et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur d'une même résidence administrative et pour lesquels un véhicule de service ne peut pas être utilisé.

DIT qu'en application de l'article 14 du décret visé, « les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Le montant maximum fixé par voie d'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 est de 615 € annuel.

PROPOSE compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein d'une même résidence administrative, de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle comme suit :

Régularité du déplacement	Montant de l'indemnité annuelle
2 à 3 déplacements par semaine	250 €
1 à 2 déplacements par semaine	150 €
1 déplacement tous les 15 jours	50 €

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, stagiaires et contractuels dont les déplacements entre différents sites à l'intérieur de la même résidence administrative sont supérieurs à 600 mètres ; à savoir :

Pôle ou service	fonctions
Services à la population	Intervenant(e) social(e) en gendarmerie
Développement économique aménagement du territoire habitat	Chef (fe) de projet petites villes de demain
	Chargé(e) de mission développement économique et manager de commerce
Sports aquatiques	Responsable du service Sports aquatiques
	Secrétaire en charge de l'accueil et de la régie
	Technicien(ne)s
	Agent(s) d'accueil et d'entretien (<i>pour intervention en complément sur les dépôts de régie</i>)
Politiques sportives et sports terrestres	Responsable du service Politiques sportives et sports terrestres
	Agent(e) multi sites
Hygiène et entretien des locaux	Coordinateur (trice) d'entretien des locaux
Vie scolaire	Référent(e) scolaire secteur nord
Finances et Comptabilité	Chef (fe) du service finances et comptabilité
Communication	Chargé(e) de communication

PRECISE que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle. Par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne pourra plus y prétendre.
- le versement de l'indemnité sera effectué en une seule fois, en décembre de chaque année.
- l'indemnité annuelle sera proratisée à la date de la prise ou de la fin des fonctions de l'agent et en l'absence de l'agent de 3 mois et plus au cours de l'année.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE PRENDRE en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020.

DECIDE DE FIXER le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent concerné dans les conditions ci-avant précisées.

DEFINIT les fonctions pouvant prétendre au versement de l'indemnité forfaitaire comme indiquées ci-avant.

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2022-059 Comptes administratifs 2021 de la Communauté de Communes

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des mandats, des comptes administratifs dressés par l'ordonnateur,

Après que le Président de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ait quitté la salle au moment du vote conformément aux articles L 2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que Monsieur Anthony VADOT, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget 2021,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la Présidence de Mme Christine BUATOIS, 1^{ère} Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la comptabilité d'administration du Budget annexe Gestion des Equipements touristiques 2021

APPROUVE à l'unanimité la comptabilité d'administration du Budget annexe des zones d'activités 2021

APPROUVE à l'unanimité la comptabilité d'administration du Budget annexe Adduction eau potable 2021

APPROUVE à l'unanimité la comptabilité d'administration du Budget annexe Assainissement 2021

APPROUVE à l'unanimité la comptabilité d'administration du Budget Principal 2021

DECLARE à l'unanimité toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2022-060 Comptes de gestion 2021 de la Communauté de Communes

Vu les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement des comptes de gestion de Madame le Comptable public et des comptes administratifs qui sont concordants pour le Budget Principal et les Budgets Annexes 2021: Gestion des Equipements Touristiques, Zone d'Activités, Adduction eau potable , Assainissement

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les résultats de clôture des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, et de déclarer qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve.

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2022-61 Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2021 par la Communauté de Communes

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant.

Le bilan de l'ensemble des opérations réalisées en 2021 doit être approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes et être annexé au compte administratif de l'année écoulée.

Par ailleurs les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par la Communauté de Communes au cours de la même période doivent également faire l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif au compte administratif 2021 conformément aux dispositions de l'article L 2241-2 du code précité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2021

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

(Communes de plus de 3,500 habitants)

ANNEE 2021

Désignation du bien (terrains-immobiliers-droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant en Euros
Terrain	ZA Somay	Section C 638	46 m2	GFA Landy	CCBLI	46 € HT + frais notariés de 151,71 €
Terrain	ZA Somay	Section C 640	201 m2	TRANSPRIMEURS	CCBLI	0 € (échange à valeur équivalente) + frais notariés de 661,09 €
Terrain	ZA Aupretin	Section D 383	57 m2	SCI ALCYON	CCBLI	0 € (échange à valeur équivalente) + frais notariés de 865,91 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

ETAT DES VENTES IMMOBILIERES

(Communes de plus de 3,500 habitants)

ANNEE 2021

Désignation du bien (terrains-immobiliers-droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant en Euros
Terrain	ZA Bois de Chize	Sections C 795 et C 797	16 061 m2	CCBLI	SCI DUPONT	27 000 € HT (soit 1,68 € HT/m²)
Terrain	ZA Les Marosses	Sections AD 655 et AD 657	4 031 m2	CCBLI	CHAUDRONNERIE BESSON	18 000 € HT (soit 4,47 € HT/m2)
Terrain	ZA Somay	Sections C 643 C 560 et C 562	1027 m2	CCBLI	SARL DE L'AVENIR	2 772,90 € HT (soit 2,70 € HT/m2)
Terrain	ZA Milleure	Sections ZW 25 ZW 54 ZW 55 ZW 56 ZW 60 ZW 67 ZW 83 ZW 85 ZW 87 ZW 89 ZW 90 ZW 93 et ZY 167	80 576 m2	CCBLI	REFLEX DEVELOPPEMENT	564 032 € HT (soit 7,00 € HT/m2)
Terrain	ZA Somay	Sections C 557 et C 642	74 m2	CCBLI	TRANSPRIMEURS	0 € (échange à valeur équivalente)
Terrain	ZA Aupretin	Section D 382	117 m2	CCBLI	SCI ALCYON	0 € (échange à valeur équivalente)

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2022-62 Affectation des résultats 2021

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 2 juin, 29 septembre et 14 novembre 2021 relatives aux adoptions des décisions modificatives du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu les comptes de gestion 2021 présentés par le comptable public,

Vu les délibérations du conseil communautaire de ce jour relative aux comptes de gestion et aux comptes administratifs 2021,

Vu les résultats définis dans les tableaux joints au dossier budget transmis avec la note de synthèse,

Vu qu'il convient de délibérer lorsqu'on a une affectation de résultat au compte 1068,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'affecter les résultats du compte administratif 2021 du Budget annexe gestion des équipements touristiques pour un montant de 203 497,50 € ainsi qu'il suit :

Affectation de la somme de 4 752,23 € au financement du fonctionnement 2022

Affectation de la somme de 198 745,27 € au compte 1068

- d'affecter les résultats du compte administratif 2021 du Budget annexe Assainissement pour un montant de 2 434 394,96 € ainsi qu'il suit :

Affectation de la somme de 1 200 887,44 € au financement du fonctionnement 2022

Affectation de la somme de 1 233 507,52 € au compte 1068

- d'affecter les résultats du compte administratif 2021 du Budget principal pour un montant de 4 727 597,48 € ainsi qu'il suit :

Affectation de la somme de 491 649,65 € au financement du fonctionnement 2022

Affectation de la somme de 4 235 947,83 € au compte 1068

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2022-63 Révision des autorisations de programme et crédits de paiements

Monsieur le Président expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote des budgets primitifs 2022, il est nécessaire :

- de revaloriser l'AP 19A «Pôle multi-accueil Louhans» de + 688 549 € TTC et d'en modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement
- de revaloriser l'AP 19B « Schéma directeur intercommunal » de + 50 000 € HT et d'en modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement
- de revaloriser l'AP 19C « Travaux extension Montret avant travaux RD » de + 80 000 € HT et d'en modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement
- de revaloriser l'AP 19D « Passage en séparatif Varennes St Sauveur » de + 350 000 € HT et d'en modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement
- de modifier la répartition prévisionnelle de l'AP/CP 19F « Maîtrise d'œuvre salle de sport »

Ces ajustements sont détaillés ci-après avec une présentation opération par opération

Autorisation de programme et crédits de paiement n°AP19A Budget principal : Construction d'un pôle multi accueil à Louhans

Rappel du programme modifié par délibération n° CC 2021-103 du 7 avril 2021 :

Le projet consiste en la création d'un pôle multi-accueil rassemblant les activités et services suivants :

- accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- relais enfants parents assistant(e)s maternel(le)s (REPAM) intégrant le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
- ludothèque

Le fait de regrouper ces entités sur un même site permettra de bénéficier d'un pôle multi-accueil identifié pour les familles, présentant les capacités d'accueil attendues tout en mutualisant une partie des locaux mais également des espaces extérieurs.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP19A	Pôle multi accueil Louhans	5 220 666 €	13 641 €	85 386 €	530 000 €	3 540 280 €	1 051 359 €

Les dépenses seront financées par

- les subventions notifiées ou fléchées pour un montant de 2 579 964 €
- les subventions sollicitées pour un montant de 648 946 €
- le FCTVA pour un montant de 856 398 €
- l'autofinancement pour un montant de 99 027 €
- l'emprunt à hauteur de 1 036 331 €

Bilan AP/CP

AP19A : Crédits de paiement réalisés en 2019 : 13 641 €

Crédits de paiement réalisés en 2020 : 85 385,13 €

Crédits de paiements réalisés en 2021 : 134 168,93 €

Vu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre par délibération n° CC 2020-029 du 11 mars 2020,

Vu la délibération n° CC 2020-167 en date du 16 décembre 2020 validant l'avant-projet définitif pour un montant de travaux de 3 532 054,56 € HT et pour un total d'opération de 4 339 186,97 € HT soit 5 207 024,36 € TTC (intégrant les aléas, provision pour révisions ainsi que les dépenses VRD et mobilier hors marché) ; montant auquel, il convient de prendre en compte les études antérieures pour un montant de 13 641 € TTC,

Vu la délibération n°2022-034 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2022, attribuant le lot n°1 : Terrassement – V.R.D – Aménagements extérieurs et déclarant sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°2 : Gros-Œuvre et le lot n° 9 : Métallerie et relançant une nouvelle procédure de mise en concurrence pour lesdits lots,

Vu la délibération en date du 6 avril 2022 attribuant les lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12,

Au vu de ces éléments, il y a lieu de reprendre les crédits ouverts et de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19A comme suivant :

AP19A Pôle multi-accueil Louhans: Montant AP révisé: 5 909 215 € TTC

	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses TTC	13 641 €	85 386 €	134 169 €	3 352 134 €	2 323 885 €
Recettes	13 641 €	85 386 €	134 169 €	3 352 134 €	2 323 885 €
FCTVA antérieur				39 961 €	
FCTVA				549 884 €	381 210 €
Subvention				887 949 €	1 617 015 €
auto financement	13 641 €	85 386 €	134 169 €		
Emprunt				1 874 340 €	325 660 €

NB: versement à la notification de la subvention du département en 2018 d'une avance de 75 000 €

Autorisations de programme et crédits de paiement n° AP19B, AP19C, AP19D Budget annexe assainissement

Rappel des programmes modifiés par délibération n° CC 2021-103 du 7 avril 2021:

Du fait de la réalisation de travaux de grande ampleur et étude (schéma directeur intercommunal) à mener sur 2 à 3 ans tout en conservant la possibilité d'un programme sur l'ensemble du territoire d'extension et réhabilitation de réseaux, de modernisation et amélioration d'ouvrages, 4 autorisations de programme et crédits de paiements sont proposés.

Schéma directeur intercommunal : Les objectifs principaux et obligatoires sont :

- La connaissance précise de l'ensemble du patrimoine sur le volet eaux usées mais également avec une approche eaux pluviales (nécessaire pour obtenir un financement de l'Agence de l'eau)
- La programmation échelonnée des travaux d'amélioration ou de réhabilitation des ouvrages à court et moyen terme
- La révision des zonages d'assainissement sur chacune des communes

g p

Travaux extension Montret avant travaux RD : Travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées aux entrées Nord et Sud du centre bourg préalablement à des travaux de rénovation de la chaussée de la RD 978 par le Conseil Départemental et à la réalisation par la commune de cheminement piéton, mise en sécurité, embellissement

Passage en séparatif Varennes St Sauveur : Mise en place d'un réseau séparatif permettant d'améliorer et de retrouver un fonctionnement normal de la lagune. Opération qui fait suite aux conclusions du schéma directeur d'assainissement mené dernièrement par la commune.

Réhabilitation Rue et Promenade Cordeliers à Louhans : Réhabilitation du réseau d'eaux usées suite à un passage caméra réalisé dernièrement et concluant sur sa vétusté, son écrasement ou encombrement et préalablement aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune et comprenant : cheminement piéton, déplacement doux, réorganisation des modes de déplacement, mise en sécurité....

contrat ZRR avec l'agence de l'eau et aux souhaits des services de la police de l'eau. Les crédits de paiement ont donc été répartis en conséquence, sur les années à venir.

AP19C : Augmentation de 80 000 euros en AP suivant les études APS et APD du maître d'œuvre recruté fin 2021 et suivant l'augmentation prévisionnelle des prix. Les CP ont intégralement été provisionnés en 2022 afin de réaliser ces travaux en partenariat des travaux conjoints avec la commune de MONTRET et le département de Saône et Loire.

AP 19 D : Augmentation de l'AP de 350 000 euros afin d'être en phase avec la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée à l'automne dernier entre la commune de Varennes Saint Sauveur et BLI pour avoir un seul maître d'œuvre, un seul titulaire de marché de travaux pour réaliser les opérations de mise en séparatif du réseau unitaire du centre bourg. Parallèlement un avenant avec la laiterie de Varennes Saint Sauveur, propriétaire exploitant de la station d'épuration de traitement entraîne quelques travaux à charge de BLI afin de dissocier et comptabiliser précisément les effluents provenant du réseau public. Les CP ont donc été répartis en fonction du déroulement des travaux à venir, sur 2022 et 2023.

Au vu de ces éléments, il y a lieu de réviser lesdites AP/CP comme suivant :
Crédits HT

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP 19B	Schéma directeur intercommunal	950 000 €	0 €	50 000 €	500 000 €	400 000 €
AP19C	Travaux extension Montret avant travaux RD	580 000 €	0 €	580 000 €		
AP19D	Passage en séparatif Varennes St Sauveur	950 000 €	0 €	475 000 €	475 000 €	

Autorisations de programme et crédits de paiement n° AP19B, AP19C, AP19D Budget annexe assainissement

Rappel du programme défini par délibération n° CC 2021-104 du 7 avril 2021

Dans le cadre du projet de construction d'une salle multisports intercommunale à Branges, engagement de la maîtrise d'œuvre.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 21 A	Maîtrise d'œuvre salle de sport	650 000 € TTC	300 000 € TTC	280 000 € TTC	70 000 € TTC

Bilan AP/CP

AP 21 A : Crédits de paiement réalisés en 2021 : 92 472 € TTC

Vu la conjoncture économique inédite et incertaine venant impacter le niveau des ressources de la collectivité, il est prévu un report de l'engagement de l'opération de construction de la salle multisport intercommunale et de limiter en 2022 la maîtrise d'œuvre à la réalisation de l'étude thermique et de la phase APD en vue de la mobilisation de subventions au meilleur niveau.

Au vu de ces éléments, il y a lieu de reprendre les crédits ouverts et de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 21 A comme suivant :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	2024
AP 21 A	Maîtrise d'œuvre salle de sport	650 000€ TTC	92 472€ TTC	200 000€ TTC	280 000€ TTC	77 528€ TTC

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19 A, AP19B, AP19C, AP19D, AP21 A comme exposé ci-dessus.

7.2 FISCALITE

C2022-64 Budget Primitif 2022 - Vote des taux d'imposition directe 2022

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;

Vu l'article 232-1 du code général des impôts ;

En application de ces dispositions, le conseil communautaire doit fixer, pour 2022, les taux applicables à la CFEu et aux impôts ménages constitués de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Vu les orientations budgétaires présentées lors de la séance du 9 mars 2022, et vu les prévisions budgétaires 2022 traduisant la volonté de la communauté de communes de proposer :

- Un budget au service de la qualité de vie des habitants et en soutien à l'économie locale.
- Un budget évalué au plus juste et maîtrisé, Bresse Louhannaise Intercom' assumant les compétences exercées en contenant le niveau des dépenses

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré 39 voix pour, zéro voix contre et 7 abstentions,

DEDIDE de VOTER les taux applicables pour l'exercice 2022 comme suivant

Taxe Foncière Bâtie : 5,85%

Taxe Foncière Non Bâtie : 15,37%

Taux CFEu : 21,84%

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2022-65 Vote des Budgets Primitifs 2022 – Budget principal et budgets annexes

Vu les orientations budgétaires présentées en conseil communautaire le 9 mars 2022,

Vu la présentation par chapitre des budgets primitifs 2021 pour le budget principal et les budgets annexes Zone d'activités, Gestion des équipements touristiques, Adduction eau potable et Assainissement dont la synthèse est établie comme ci-après :

	Fonctionnement Dépenses Recettes	Investissement Dépenses Recettes
Budget Principal	14 318 248 €	12 334 051 €
	14 318 248 €	12 334 051 €
Zones d'Activités	1 118 370 €	883 040 €
	1 118 370 €	883 040 €
Gestion des équipements touristiques	414 383 €	384 473 €
	414 383 €	384 473 €
Eau potable	1 032 236 €	822 958 €
	1 032 236 €	822 958 €
Assainissement	3 961 410 €	3 765 707 €
	3 961 410 €	3 765 707 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Budget Principal 2022

APPROUVE à l'unanimité le budget annexe des zones d'activités 2022

APPROUVE à l'unanimité le budget annexe Gestion des équipements touristiques 2022

APPROUVE à l'unanimité le budget annexe Eau potable 2022

APPROUVE à l'unanimité le budget annexe Assainissement 2022

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2022-66 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à la salle du Marais, 155 Route du Bourg à Branges.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 12/04/2022

Transmis pour affichage aux Maires le : 12/04/2022

Le Président

Anthony VADOT

